



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0213

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : ZAC du Triangle - Déclaration de projet à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touléron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0213**

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC du Triangle - Déclaration de projet à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 2 juillet 2007, le Bureau a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) sur le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique en application des codes de l'environnement, de l'expropriation et de la voirie routière, à savoir :

- une enquête préalable à la DUP valant pour enquête Bouchardeau,
- une enquête portant sur le classement et le déclassement de voies.

Ces enquêtes conjointes, prescrites par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2007, se sont déroulées du 26 novembre au 28 décembre 2007 inclus à la mairie de Saint Priest.

A l'issue de ces enquêtes publiques, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération assorti d'une recommandation.

La recommandation émise par monsieur le commissaire-enquêteur

L'objet de cette recommandation est le suivant : la sécurité des citoyens (sécurité des circulations automobile et piétonne) et la sécurité des équipements. Plus spécifiquement, monsieur le commissaire-enquêteur suggère :

- d'apporter une attention particulière au carrefour entre la rue Juliette Récamier et l'avenue Jean Jaurès,
- de prévoir une vidéosurveillance près du silo à garages,
- de prévoir éventuellement des plates-formes de vélo en libre-service afin de faciliter les déplacements en vélo,
- d'envisager une navette sur certains axes pour faire le lien avec le réseau des transports en commun.

La Communauté urbaine apporte des éléments de réponse à cette recommandation dans le cadre du schéma de réorganisation de la trame viaire qui privilégie notamment les modes doux et vise de manière générale à sécuriser tous les types de circulation. Concernant l'intersection entre la rue Récamier et l'avenue Jean Jaurès, l'étude de circulation déjà réalisée propose la mise en place d'un carrefour plan, non régulé par des feux tricolores.

La prise en compte de cette recommandation est sans incidence sur l'intérêt général de l'opération.

Aussi, monsieur le préfet du Rhône a, par courrier en date du 5 mai 2008, sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce sur la déclaration de projet.

En effet, conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation, L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur par la Préfecture.

La présente délibération a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

L'objet de l'opération

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine, l'Etat, le département du Rhône, le Sytral, la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la commune de Saint Priest.

Le périmètre de l'ORU couvre environ 60 hectares, dont 18 correspondent à celui de la ZAC qui s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand, la rue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo et concerne les deux premières phases opérationnelles. Il s'agit d'un centre-ville administratif et résidentiel avec un habitat collectif à dominante sociale. Ce quartier, socialement fragile, s'est développé sans réel projet urbain d'ensemble et souffre de carences de fonctions centrales, commerciales et d'animation et d'une image dégradée.

Le programme de la ZAC comprend plus précisément :

- la démolition de 450 logements privés et publics essentiellement collectifs et de 163 boxes de garages,
- la requalification et la restructuration de l'habitat par la recomposition d'îlots et l'offre de produits de logements diversifiés (petit collectif, habitat intermédiaire, collectif de type R + 4 - R + 4 + attique),
- le renforcement de la mixité des usages par le développement de commerces et de services dans le centre et d'activités sur la pointe Jaurès-Diderot,
- la réorganisation de la trame viaire par la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux, la création d'un mail multimodal, le réaménagement de deux voies structurantes d'accès au centre (l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand), la création ou la requalification de voies de desserte interne, le réaménagement de l'entrée de ville ouest et également la réorganisation du stationnement public-privé,
- l'affirmation de la trame verte et du rôle structurant des espaces publics par une redéfinition des espaces, un maillage de liaisons piétonnes-cycles et des actions de résidentialisation des copropriétés,
- la réalisation d'équipements publics (notamment la reconstruction du groupe scolaire Brenier).

Les motifs et considérations d'intérêt général

L'objectif principal visé par le projet urbain est de développer une dynamique de centralité et de relier des quartiers fragiles afin de corriger les dysfonctionnements présentés précédemment.

Le projet urbain de la ZAC du Triangle poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser le centre autour de l'Hôtel de ville,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants, créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre-ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat,
- prendre en compte les populations en place et accueillir les nouveaux habitants.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

En conséquence, la présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 20 février 2008 ;

DELIBERE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur.

2° - Réaffirme l'objet de la zone d'aménagement concerté du Triangle à Saint Priest.

3° - Déclare l'intérêt général de cette opération.

4° - Décide de poursuivre la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.